

## AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **28 août 2021 à 16 h 00** à l'adresse [ksimard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:ksimard@ville.montmagny.qc.ca).

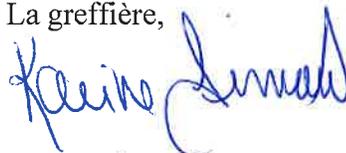
AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 30 août 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

### 1<sup>re</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Installation d'une enseigne de type panneau réclame à 75 mètres de l'autoroute 20 au lieu de 200 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.
  
- ✓ **Adresse :** Lot 3 060 737, chemin du Bras-Saint-Nicolas

Fait à Montmagny, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate